

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE
Téléphone : 02.38.42.42.86
Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\ICPE DECHETS\CSDU
CLIS-CSS\CSS BUCY ST LIPHARD\REUNIONS CSS\27 mai 2015

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard
Compte-rendu de la réunion du 27 mai 2015**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège Collectivités Territoriales :

M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard
M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau sur Mauves
M. Yves DENIS, Conseiller municipal de Rozières en Beauce
M. Brice LEMAIRE, Adjoint au Maire de Chaingy

Collège Exploitants :

M. Fabrice MILLET, Responsable d'exploitation stockage de la société SETRAD
Mme Chloé DELATTRE, Directeur traitement de la société SETRAD
M. Laurent ABRY, Directeur stockage de la société SETRAD

Collège Salariés :

M. Alexandre DUFOUR, Salarié de la société SOCCOIM, délégué du personnel

Collège Riverains :

M. Jean-Louis POSTÉ, Président de l'association Mauves Vivantes
Mme Martine DUMORTIER, Présidente de l'association des Amis de la forêt de Bucy
M. Gilbert GUERIN, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Collège Administrations de l'Etat :

M. Didier GIRAULT, Inspecteur de l'environnement, UT (Unité Territoriale) DREAL
Mme Françoise PEYRE, Chef du Service Sécurité de l'Environnement Industriel (SEI), DDPP 45
Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE, Chef de section risques technologiques, SEI, DDPP 45

Autres participants :

M. Fabrice KENENGIESER, Chargé d'études et suivis, société SETRAD

Etaient excusés :

M. Pascal GUDIN, Conseiller Général du Canton d'Artenay
M. le représentant de l'ARS, délégation territoriale du Loiret
M. Gilbert GUERIN, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Ordre du jour

1. Visite du centre de stockage de déchets non dangereux (Déplacement en Mairie à l'issue de la visite)
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 12 juin 2014
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2014 par la société SETRAD
4. Action des services de l'Etat
5. Questions diverses et échange avec l'assemblée

1. Visite du site

Comme l'année précédente, une visite du centre de stockage de déchets d'environ une heure a été effectuée en préalable à la réunion en Mairie.



M. GIRAUD ouvre la séance en Mairie de Bucy St Liphard en rappelant que la commission a été créée par arrêté préfectoral du 5 mars 2013. Sa composition a été modifiée récemment par un arrêté du 4 mai 2015 pour prendre en compte la désignation des nouveaux conseillers départementaux et l'intégration de M. le Maire de Huisseau sur Mauves.

En préambule, M. le Maire de Bucy St Liphard fait part de son mécontentement concernant 2 règles qui selon lui ne sont pas respectées par l'exploitant :

- la plantation d'arbres en bordure de site qui devait masquer l'installation. Les arbres ne se développent pas suffisamment.
- l'arrosage du massif des déchets par des lixiviats.

M. GIRAULT, inspecteur de l'environnement indique que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 janvier 2007 modifié prévoit en effet la mise en place d'une formation de type forestière (massif boisé) en bordure de la RD 2157.

S'agissant des lixiviats, M. GIRAULT précise que cette technique a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 pour le fonctionnement de l'installation en mode bioréacteur.

M. GIRAUD soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 12 juin 2014 à l'approbation des membres.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 12 juin 2014

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2014 par la société SETRAD

Sur la base d'un diaporama, M. MILLET expose les éléments suivants :

Présentation du site

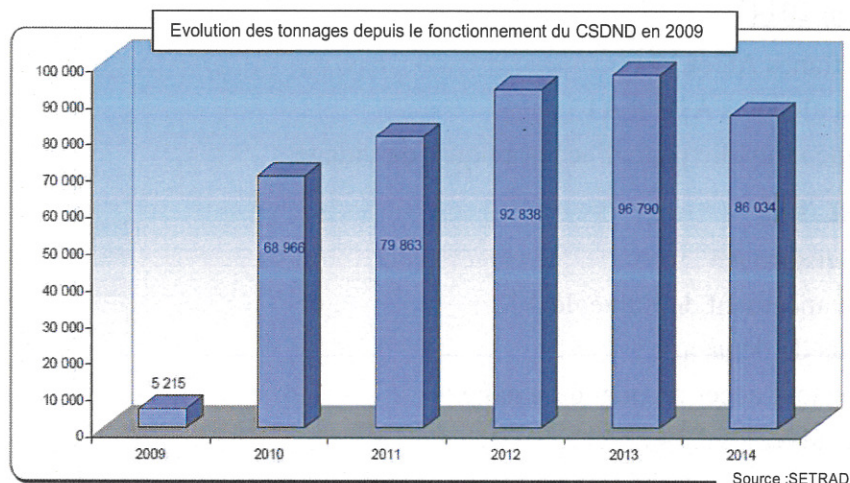
Le centre de stockage de déchets non dangereux a été autorisé pour 12 ans d'exploitation, par arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 modifié et complété. Sa capacité maximale de stockage est de 100 000 tonnes par an. Il est composé d'un casier de 16 alvéoles (5 000 m² par alvéole) et d'une alvéole sommitale (dôme).

Le centre fonctionne depuis le 16 novembre 2009 et est certifié ISO 14001 depuis le 2 décembre 2009. La certification a été renouvelée en mars 2013.

Liste des installations et personnel du site

M. MILLET présente la liste des installations et le personnel du site.

Tonnage réceptionné en 2014



M. MILLET poursuit en indiquant que 86 034 tonnes ont été enfouies en 2014. Le centre enregistre ainsi une baisse de 14 % par rapport à l'année 2013 (96 790 tonnes).

Il précise le type de déchets enfouis :

- déchets industriels banals (DIB) : 82 351 tonnes (96%)
- sable : 1 458 tonnes (2%)
- refus de compost : 1 308 t (2%)
- autres (cendres, boues, refus DEA, refus de dégrillage...) : 918 tonnes (2%)

A la question de M. le Maire de Bucy St Liphard sur le devenir des sables de balayage, Mme DELATTRE répond qu'ils sont orientés en compostage.

M. MILLET cite l'origine des déchets enfouis :

➤ Centre de tri de Chaingy	: 38 %	}	75 % du 45
➤ Collecte d'industriels du 45	: 26 %		
➤ Compost non conforme	: 1 %		
➤ Divers (direct, sable) :	: 10 %		
➤ Centre de tri de Lucé (28)	: 11 %	}	25 % du 28
➤ Collecte d'industriels du 28	: 13 %		
➤ Compost non conforme	: 0,3%		
➤ Collecte industriel 41	: 0,1 %	}	0,1 % du 41

M. le Maire de Bucy St Liphard souhaite connaître l'origine des déchets qui ont fait l'objet d'un déversement de camions en mars 2015.

En Mars, l'ISDND de Bucy a reçu des DIB, des boues de STEP, des déchets de dégrillages et des refus de compostage.

Exploitation en 2014

M. MILLET présente les 2 alvéoles exploitées en 2014 :

- A7 du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 11 avril 2014 ;
- A6 du 12 avril jusqu'à 31 décembre 2014.

Travaux réalisés en 2014

- étanchéité des flancs A6 et 17 ;
- préparation des alvéoles A12 et A13 ;
- réalisation d'une nouvelle piste d'accès au quai de vidage

Travaux prévus en 2015

- couverture provisoire A6 ;
- dégazage à l'avancement de l'alvéole A12 ;
- création de puits de dégazage ;
- finition de la piste d'accès au quai de vidage ;
- préparation des alvéoles A14 et A15.

Evènements et incidents

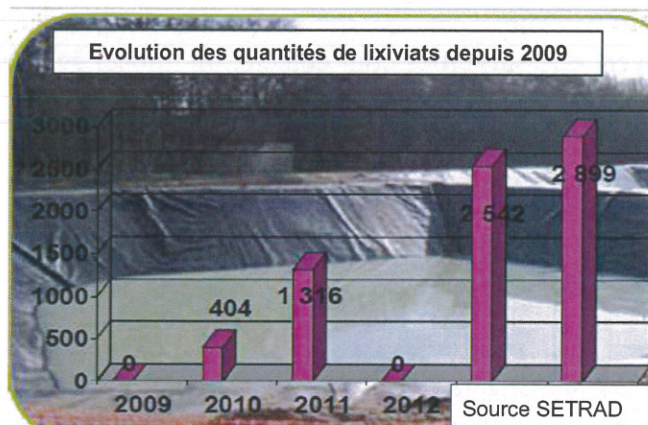
Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 4 au 5 juin 2014. Grâce à l'intervention des pompiers et du personnel du site, l'incendie a été rapidement éteint. Aucun dégât matériel n'est à déplorer.

L'incendie serait lié à des travaux d'excavation de déchets alors en cours à cette période pour créer la nouvelle rampe d'accès. Le transfert de ces déchets excavés sur des déchets frais seraient à l'origine du départ de feu. Les consignes d'exploitation et d'alerte des maires ont été révisées après cet événement.

Des essais des installations avec les matériels des pompiers ont été réalisés sur le centre de stockage de déchets le 20 juin 2014. Ceux-ci ont été concluants.

Un panneau pour le bassin pompier a été réalisé sur avis du SDIS.

Gestion des lixiviats 2014



En 2014, 2 899 m³ de lixiviats ont été évacués. L'évacuation de cette grande quantité de lixiviats résulte à la fois d'une année pluvieuse et de l'opération de curage des bassins. La totalité a été envoyée en station d'épuration, 2 066 m³ à La Chapelle St Mesmin et 833 m³ à Orléans La Source.

- Production théorique: 7 880 m³ / Evacuation: 2 899 m³ :
 - augmentation des stocks dans les bassins de lixiviats (~3.600 m³) ;
 - volume toujours disponible en cas d'incendie ;
 - stock fond d'alvéole (~1 100 m³) ;
 - évapotranspiration : 600 m³ ;
 - Mise en place réinjection des lixiviats dans le massif de déchets. L'objectif est d'humidifier les déchets afin d'en accélérer la dégradation et d'activer la production de méthane. La hauteur des lixiviats en fond d'alvéoles fait l'objet d'un suivi particulier.

4 campagnes de prélèvements et d'analyses ont été réalisées : seul le pH a dépassé 2 fois les seuils d'acceptation en station d'épuration (8,6 au lieu de 8,5). Malgré cela, les lixiviats ont été acceptés en STEP.

Gestion des eaux superficielles et souterraines en 2014

Les résultats des 4 analyses annuelles des eaux superficielles intérieures au site sont conformes. L'analyse annuelle de eaux superficielles à l'extérieur du site a montré un niveau de pH stable depuis 2009 et un niveau d'azote ammoniacal sous le seuil indicatif depuis 2 ans.

La surveillance des eaux souterraines s'effectue à l'aide de 5 piézomètres (2 amonts : PZ3bis, PZ1bis et 3 avals : PZ2, PZ4 et PZ5) répartis sur site et de 3 points de prélèvements (au forage d'Escures, au forage du Crot Laron et au Bassin des Sources).

Pour rappel, le point Zéro a été effectué le 9 octobre 2009 – Analyses complètes renouvelées cette année.

Les 4 campagnes d'analyses des eaux souterraines, qui ont eu lieu dans le cadre du contrat avec la société Eau et Industrie, donnent des résultats stables et conformes aux limites de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (données à titre indicatif).

M. POSTE signale que son association a fait réaliser par le laboratoire départemental du Loir et Cher, une analyse des eaux de surface du Rû. Celle-ci a révélé des taux élevés des paramètres fer et métaux.

M. ABRY répond que, si les résultats de cette analyse sont communiqués, ils pourront être comparés avec les résultats de l'état initial du site et des campagnes de mesures de 2015. La présence de fer, d'aluminium et de manganèse dans le fond géochimique d'eaux en contact avec les argiles, n'est cependant pas surprenant en soi, et d'autres paramètres (pH, conductivité, azote, matières organiques) doivent être surveillés pour détecter un impact éventuel du site.

Gestion des rejets atmosphériques en 2014

Le suivi mensuel du biogaz a révélé des teneurs :

- en Méthane (CH₄) plus stables avec une moyenne toujours en hausse (30 à 44 %)
- en Sulfure d'hydrogène (H₂S) toujours élevées.

M. MILLET précise qu'un réglage sur le réseau a été effectué provoquant une légère baisse de l'H₂S produit. Les réglages précédents n'entraînaient pas une dépression suffisante générant par conséquent une accumulation de sulfure d'hydrogène en fond d'alvéole.

La torchère a fonctionné 8 083 h en 2014 soit un taux de fonctionnement égal à 94 %. Suite à plusieurs dépassements récurrents en dioxyde de soufre (SO₂) ayant été relevés entre 2013 et mai 2014, 4 analyses des rejets atmosphériques ont été réalisées pour vérifier la conformité des résultats obtenus.

La production d'H₂S entraîne des odeurs nauséabondes. Des plaintes de riverains des communes de Bucy Saint Liphard et de Huisseau Sur Mauves ont été formulées. La SETRAD a alors mis en place un plan d'action :

- Optimisation du captage du biogaz : un tuyau mal implanté qui rejetait en partie du gaz non traité serait la source d'émission de H₂S. Pour optimiser le captage du biogaz sur les alvéoles A1, A2, A9, A7 et A6, 9 puits supplémentaires ont été percés.
- Optimisation du brumisateur : de nouvelles consignes ont été dispensées et une astreinte a été organisée pour les week-ends.
- Remplacement de la torchère existante par une torchère plus performante disposant d'un débit de 800 m³/h.
- Amélioration de l'enregistrement des plaintes. Un transmetteur téléphonique va être installé en juin 2015 avec 3 numéros supplémentaires. Un suivi météorologique a été mis en place. Des courriers d'information ont été adressés aux riverains et une visite de site a été organisée.

Aucune plainte n'a été enregistrée depuis le 9 mars 2015.

M. LEMAIRE interroge l'exploitant concernant la valorisation du biogaz.

M. MILLET répond que l'installation ne produit pas suffisamment de biogaz ou de qualité faible permettant d'être valorisé. Le taux de méthane doit être d'au moins 36 à 40 % pour être valorisé.

M. POSTE fait remarquer que le site n'est pas en capacité de valoriser le biogaz. Dans ce cas, il demande que le Préfet modifie l'autorisation délivrée à la SETRAD pour fonctionner en mode bioréacteur. Il conteste le fait que cet exploitant bénéficie d'un allègement de la TGAP pour ce fonctionnement alors qu'il ne valorise pas le biogaz.

M. ABRY précise que l'installation ne produit pas assez de biogaz car elle ne reçoit pas d'ordures ménagères fermentescibles. Cependant la SETRAD valorise autant que de possible.

Mme DELATTRE ajoute que le fonctionnement en mode bioréacteur sert à valoriser le biogaz mais pas seulement. Il permet de réduire le temps de production de biogaz. Il accélère le tassement du massif de déchets.

M. POSTE s'interroge sur le fait de supprimer de l'arrêté préfectoral les dispositions liées au fonctionnement en bioréacteur puisque l'exploitant ne valorise pas le biogaz.

M. GIRAUD demande à l'UT DREAL de vérifier ce point.

Suivi de la biodiversité

M. MILLET reprend son exposé avec le suivi de la biodiversité menée en collaboration avec le CDPNE

- Suivi annuel de 3 secteurs cibles
 - Flore : Bonne colonisation - recouvrement plus fort
 - Faune : Recensements espèces protégées
 - Préconisation de fauches différenciées en fonction des zones
- Inventaire annuel de l'ensemble du site
- Suivi de chantier de végétalisation des berges des bassins
- Bilan 2013/2014
 - Flore :
 - Nombre d'espèces en régression entre 2012 et 2014 : 143 en 2012 contre 97 en 2014
 - Stabilisation des cortèges floristiques : les plantes pionnières ont été remplacées par des espèces mieux adaptées.
 - Faune :
 - Une soixantaine d'espèces recensée soit le niveau le plus élevé depuis 2012.

Suivi réglementaire en 2014

- Inspection DREAL du 6 mai 2014 : 7 non-conformités (NC), 1 remarque et 4 demandes :

Les non conformités concernaient les déclarations des déchets sortants, la mise à jour de plans, les rejets atmosphériques non conformes, la présence de déchets sur le bassin pompier. Des réponses ont été apportées sur ces non conformités et des actions correctives ont été mises en place rapidement. Seule celle concernant les rejets atmosphériques n'a pu être corrigée, ce qui a généré une mise en demeure préfectorale du 5 septembre 2014 et un courrier du 28 novembre 2014 demandant de poursuivre les mesures de rejets SO₂ sur 6 mois, de janvier à juin 2015.
- Réunion de la CSS le 16 juin 2014 précédée d'une visite du site.
- Visite de site par le SDIS le 20 juin 2014 au cours de laquelle des tests sur les installations ont été effectués notamment pour contrôler le débit. Celui-ci s'est avéré conforme. A la demande du SDIS, la réfection de l'accès B1 et la mise en place de panneaux (bassin pompier) ont été réalisées.

M. BOTHEREAU remarque que son courrier en mars dernier signalant les odeurs a rapidement été traitée par la SETRAD.

Sur une question relative à l'avenir du site, M. ABRY répond que le centre est autorisé pour recevoir 100 000 tonnes par an sur 12 années. Compte tenu des baisses de tonnages annuels, le site n'atteindra pas le maximum autorisé soit 1 163 00 tonnes à la fin de la période d'exploitation. Une demande de prolongation pourrait être envisagée d'autant que le plan départemental de gestion des déchets en vigueur (dont la compétence devrait être transférée à la région), ne prévoit pas de nouvelle création ni d'extension de centre de stockage de déchets jusqu'en 2018.

M. GIRAULT précise que le Loiret dispose de 3 centres de stockage en exploitation. La situation sera critique à partir de 2021 où la plupart des installations de stockage de déchets non dangereux du Loiret arriveront en fin d'exploitation.

A ce contexte s'ajoute la limite géographique imposée pour l'apport des déchets intervient Mme DELATTRE

M. ABRY ajoute qu'à terme, un arbitrage devra être rendu entre l'ouverture d'un nouveau centre ou le transport des déchets.

Mme MICHEL confirme que la compétence en matière de planification et de gestion des déchets va être transférée à la région. Un projet de loi est en cours d'examen pour cela, il prévoit la révision des plans départementaux.

Mme DUMORTIER demande si un agrandissement du site de Bucy Saint Liphard est possible.

M. GIRAULT répond que non.

M. POSTE souhaiterait savoir d'où provient la terre déversée sur les terrains voisins du centre.

Mme DELATTRE indique que la SETRAD a obtenu l'accord du propriétaire du terrain pour stocker la terre en attendant la fin des travaux.

4 - Action des services de l'Etat

M. GIRAULT indique que depuis la dernière réunion de la CSS, la SETRAD a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 de respecter la valeur limite d'émission imposée de 400 mg/Nm³ après avoir enregistré en juin un nouveau dépassement du paramètre SO₂. La mesure réalisée le 18 septembre 2014 a montré une concentration de SO₂ inférieure au seuil fixé.

Le 28 novembre 2014, le Préfet a donc pris acte des nouvelles mesures de SO₂ et a demandé à l'exploitant de justifier notamment que la concentration du SO₂ respectera de manière pérenne sa valeur limite d'émission sur une période minimale de 6 mois, avec des analyses mensuelles de ce paramètre.

En décembre 2014, une réunion s'est tenue à la mairie de Bucy St Liphard avec la SETRAD et l'inspecteur des installations classées suite à un courrier de M. le Maire concernant les fortes odeurs ressenties depuis octobre. L'exploitant a présenté à cette occasion des actions pour faire diminuer les nuisances olfactives.

Le 9 mars 2015, M. le Maire de Huisseau sur Mauves a signalé à l'exploitant de fortes odeurs émanant du site. L'exploitant a répondu à M. le Maire le 26 mars 2015 que des travaux ont été réalisés de septembre 2014 à mars 2015 visant à régler les problèmes de captage du biogaz et, de fait, les émissions d'odeurs. Un courrier préfectoral a été adressé à M. le Maire de Huisseau sur Mauves le 21 avril dernier pour lui indiquer que ces travaux étaient désormais achevés et que les nuisances devraient s'estomper de manière pérenne.

En outre, il a été procédé à une visite d'inspection le 15 janvier 2015. L'objectif de ce contrôle était de vérifier le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux qui réglementent le centre de stockage et particulièrement celles concernant :

- la quantité de déchets enfouis en 2014,
- le contrôle de la combustion du biogaz en sortie de torchère,

- les conditions d'admission des déchets sur le site,
- le suivi des déchets sortants,
- le contrôle de la radioactivité,
- la gestion des odeurs.

Les abords du site étaient propres et aucune odeur n'était perceptible au niveau de la route.

4 non conformités importantes ont été constatées. Elles ont été levées en partie par l'exploitant les 19 et 20 janvier 2015. Restaient les non conformités suivantes :

- les boues de la société ECOLOGISTIQUE admises alors qu'elles présentaient des teneurs en COT et en fraction soluble supérieures aux seuils définis pour ces 2 paramètres,
- la conformité à la caractérisation de base des cendres provenant de la chaufferie Montargis Energies n'a pas été réalisée une année après la caractérisation de base initiale de ces cendres.

Montargis Energies est une entreprise qui utilise de la biomasse. Les cendres produites ne peuvent être épandues car non conformes aux normes.

La SETRAD a adressé le 7 avril 2015 un courrier qui a permis de lever ces non conformités.

5 . Questions diverses et échange avec l'assemblée

M. GIRAUD requiert les questions diverses des membres.

M. DENIS souligne la réactivité dont la société SETRAD a fait preuve.

Mme DUMORTIER demande si les émanations d'odeurs peuvent se reproduire. En réponse, Mme DELATTRE précise que les améliorations sont continues et que la SETRAD veille à ne pas générer de nuisances sans pour autant être à l'abri d'un nouvel événement.

En l'absence d'autre question, M. GIRAUD remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,



Patrick GIRAUD

Glossaire

ARS	Agence Régionale de Santé
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
KW	Kilo Watt
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEI	Sécurité de l'Environnement Industriel
STEP	STation d'EPuration des eaux usées
COT	Carbone Organique Total
UT	Unité Territoriale
CDPNE	Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement